



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 18 octobre 2022

N° de la délibération
2022-50
Objet
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE GOYAVE
Acte rendu exécutoire le... 25.OCT.2022 après transmission électronique en Préfecture le... 25.OCT.2022 et mise en ligne sur le site de la commune le... 25.OCT.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2022.

Etaient présents : 17

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h40*), Mme Jenifer GÉRAN, M. Luc DONNET, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoints**

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

Mme Marielle LAROCHELLE pouvoir à Mme Nadia CONSTANT

Mme Cynthia CHAPOULIE pouvoir à M. Ferdy LOUISY

Mme Chantal RÉGENT pouvoir à Mme Jénifer GÉRAN

Absent(e)s : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE (**Conseillers municipaux**)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Hélène NAGAMAN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	17	03
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
20	00	00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2022-07 du 15 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la ville de Goyave ;

Vu la demande de subvention de l'association « RUGBY CLUB DE GOYAVE » en vue de la réalisation de ses projets pour l'année 2021;

Vu le rapport de M. le Maire visant à attribuer une subvention à hauteur de 7 058 € (sept mille cinquante-huit euros) à l'Association « RUGBY CLUB DE GOYAVE » pour son fonctionnement ;

Considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 200 000 € a été prévue au budget primitif 2022 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'attribuer une subvention à hauteur de 7 058 € (sept mille cinquante-huit euros) à l'Association « RUGBY CLUB DE GOYAVE » pour son fonctionnement ;

Article 2 : que cette dépense sera inscrite au compte 6574, chapitre 65 du budget 2022

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY


La secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

La liste des délibérations
a été publiée électroniquement le 25 OCT 2022 et affichée en Mairie le 25 OCT 2022
AR-Préfecture de Basse-Terre Acte certifié exécutoire

971-219711140-20221025-1-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-50 DU 18 OCTOBRE 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE GOYAVE